

Présidence	:	Noirjean Jean-Charles
Membres	:	Affolter Vincent, Berberat Cédric, Bigler Frank, Blanchard Laurent, Blanchard Sébastien, Bruegger Marceau, Charpié Eric, Charpillot Eric, Curty Nicolas, Dias de Campos João, Diaz José, Doriot Géraldine, Flotron Pascal, Jolicorps Alexandre, Lauper Ursula, Mercerat Jean-Paul, Ochsenein Maxime, Salzmann Daniel, Schindler Christine, Schnyder Jacques, Villos Franco, Villos Margaux, Weibel Denis
Secrétaire	:	Lenweiter Thierry
Secrétaire PV	:	Bassin Michael
1er Vice-Président	:	Germiquet Fabien
2ème Vice-Président	:	Furer Josian
Scrutateurs	:	Mathez Bastian, Morand Steve
Excusés	:	Salerno Patricia, Utermann Marc
Lieu et début séance	:	Salle communale, Malleray / 19h00

## 1. Appel

### 01.0303 Sessions

#### Bureau du Conseil général

Noirjean Jean-Charles, Président; Germiquet Fabien, 1er Vice-président; Furer Josian, 2ème Vice-président; Morand Steve et Mathez Bastian, scrutateurs.

#### Représentation du Conseil communal

Jufer Jacques-Henri, Maire; Mohni Ismaël, Vice-maire; Graber Nadine, Braun Monnerat Joëlle, Rietzo Pierre-Michel, Rothenbühler André et Blaes Stève, conseillers communaux.

#### Administration communale

Lenweiter Thierry, Secrétaire communal; Bassin Michael, Secrétaire communal adjoint, Beuchat Charles-André, Administrateur des finances.

**M. Jean-Charles Noirjean, Président**, salue les membres de l'exécutif, du législatif, de l'administration, les représentants de la presse et les membres du public.

Le Président constate que cette séance a été convoquée selon le règlement du Conseil général, par publication dans la Feuille officielle du district de Moutier du mercredi 15 juin 2022 et par convocations personnelles. La séance est ainsi légalement constituée. Le Président la déclare ouverte.

Le Président rappelle que les personnes qui souhaitent prendre la parole le feront depuis la tribune après s'être annoncées de manière claire en utilisant les termes suivants au début de leur intervention: Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs. Pour de courtes interventions, il est possible de les faire sans venir à la tribune.

Le Président rappelle que les textes des interventions sont dans la mesure du possible à remettre par courriel au secrétaire adjoint pour la retranscription des débats dans le procès-verbal.

Le Président rappelle que cette séance sera réglementée par le Règlement du Conseil général approuvé le 28 mars dernier. Il est dès lors renoncé au calcul de la majorité absolue en début

de séance. Les abstentions n'étant pas prises en compte, c'est de facto la majorité des votes qui l'emporte.

Le Président indique que le Bureau du Conseil général a reçu une lettre, à savoir celle de M. Jean-Paul Mercerat concernant sa démission du Groupe PS et sympathisants; lettre qui a été transférée aux membres du CG le 31 mars 2022.

Le Président indique que les membres du Conseil général qui souhaitent déposer une motion, un postulat, une interpellation, une question écrite ou une question orale doivent le faire jusqu'en début de séance. Le Président constate avoir reçu 3 questions orales et une question écrite. Il demande s'il y a encore des dépositions. Une nouvelle question orale est donnée. Le Président clôt le registre des dépositions.

Le Président rappelle que les votes doivent se faire de manière distincte en levant la carte jaune. A la demande de 5 membres, le vote peut se faire par bulletin secret ou appel nominal. Ce soir, les scrutateurs seront MM. Bastian Mathez et Steve Morand, qui se sont répartis la salle.

Le Président indique que cette séance fait l'objet d'un enregistrement pour les besoins du procès-verbal. Les personnes qui ne souhaitent pas que leur nom apparaisse dans le procès-verbal publié sur internet sont priées de s'annoncer. Personne ne s'annonce.

Le Président constate que la liste des présences circule. Il a reçu les excuses de Mme Patricia Salerno (Liste libre) et de M. Marc Utermann (PLR et sympathisants). Selon la liste, 28 membres sont présents. Le quorum est atteint.

Les membres du législatif ont reçu l'ordre du jour arrêté par le Bureau du Conseil général le 7 juin 2022. Celui-ci ne peut être modifié que par le Conseil général en début de séance et ceci à la majorité absolue.

L'ordre du jour se présente ainsi:

1. Appel
2. Approuver le procès-verbal du 28 mars 2022
3. Déclaration de principe des groupes (art. 37)
4. Approuver le rapport de gestion 2021 du Conseil communal
5. Approuver les comptes 2021
6. Approuver la modification du Règlement d'utilisation des bâtiments communaux ainsi que du matériel communal
7. Rapport de la Commission d'enquête parlementaire Chemenay 11
8. Dissolution de la Commission d'enquête parlementaire Chemenay 11
9. Création d'une commission non-permanente « Accompagnement Chemenay 11 »
  - a) Approuver le cahier des tâches
  - b) Approuver un crédit de CHF 25'000.00 (crédit complémentaire Chemenay 11) pour pouvoir faire appel, si nécessaire, à des prestataires externes conformément au cahier des tâches
  - c) Elire les 4 membres de la commission
10. Rapport de la Commission de gestion et de surveillance
11. Rapport de la Commission scolaire

12. Informations du Conseil communal
13. Informations du Président du Conseil général (art. 26, 28, 30, 32)
14. Questions orales

Le Président demande s'il y a une proposition de modification de l'ordre du jour. Tel n'est pas le cas. Le Président passe au vote sur l'ordre du jour.

**DÉCISION:** L'ordre du jour tel qu'établi par le Bureau du Conseil général est accepté à l'unanimité.

## 2. Approuver le procès-verbal du 28 mars 2022

### 01.0351 Procès-verbaux

**M. Jean-Charles Noirjean, Président,** demande si le procès-verbal de la séance du 28 mars 2022 appelle des modifications. Tel n'est pas le cas. Le Président clôt la discussion et passe au vote.

**DÉCISION:** Le procès-verbal du 28 mars 2022 est accepté par 27 voix et une abstention.

## 3. Déclaration de principe des groupes (art. 37)

### 01.0331 Propositions

**M. Jean-Charles Noirjean, Président,** demande si des déclarations de groupes sont prévues. M. Marceau Brügger, PBD-UDC, demande la parole.

**M. Marceau Brügger, Groupe PBD-UDC,** regrette qu'il ne soit plus possible de payer avec de l'argent cash les entrées à la Piscine de l'Orval SA mais uniquement avec la carte ou Twint.

Le Président demande s'il y a d'autres déclarations. Tel n'est pas le cas. Le Président clôt ce point.

## 4. Approuver le rapport de gestion 2021 du Conseil communal

### 01.0400 Conseil communal

**M. Jean-Charles Noirjean, Président,** donne la parole à M. Jacques-Henri Jufer, Maire.

**M. Jacques-Henri Jufer, Maire,** constate que tous les conseillers ont reçu le rapport de gestion et indique que les membres du Conseil communal se tiennent à disposition en cas de question.

**M. Jean-Charles Noirjean, Président,** demande si l'entrée en matière est combattue. Tel n'est pas le cas. Le Président demande si la parole est requise.

**Mme Margaux Villoz, Liste libre**, fait cette déclaration: «J'aimerais au préalable vous remercier pour ce rapport et souhaiterais vous soumettre deux questions :

- Au point 3.10 du rapport de gestion, il est écrit que le Conseil communal souhaite établir un plan d'entretien concernant les places de pique-nique et de jeux. Cependant, de manière récurrente, on nous fait part de déprédations sur les différentes places de pique-nique; alors ma question serait de savoir si vous avez des projets ou idées afin d'améliorer la situation.

- Deuxième question, au point 4.6 on parle des réaménagements de la route cantonale et on a pu remarquer que ce point avait déjà été traité et annoncé comme réalisé dans le rapport de gestion 2020. Dans un souci de lisibilité serait-il possible d'enlever les sujets traités dans les rapports antérieurs?)»

**M. Jean-Charles Noirjean, Président**, donne la parole à M. Ismaël Mohni, conseiller communal.

**M. Ismaël Mohni, conseiller communal**, indique qu'effectivement il y a des déprédations sur des places de pique-nique. Des mesures ont été prises: le Conseil communal a porté plainte, des affiches indiquant que ces sites sont sous surveillance ont été posées et des contrôles plus réguliers seront faits. Malheureusement il est difficile de faire davantage, si ce n'est de rendre la population attentive via des messages sur les réseaux sociaux et dans la presse.

**M. Jean-Charles Noirjean, Président**, demande s'il y a d'autres questions. Tel n'est pas le cas. Le Président clôt la discussion et passe au vote.

**DÉCISION:** Le rapport de gestion 2021 du Conseil communal est accepté à l'unanimité.

## 5. Approuver les comptes 2021

### 08.0131 Comptes annuels

**M. Jean-Charles Noirjean, Président**, donne la parole au rapporteur pour le Conseil communal, M. Jacques-Henri Jufer, Maire. M. Jufer s'exprimera ensuite en tant que Président de la Commission des finances.

**M. Jacques-Henri Jufer, Maire**, remercie l'administrateur des finances, M. Charles-André Beuchat, pour son travail. Le compte général 2021 boucle par un excédent de charges de CHF 517'633.62 contre CHF 578'545.45 au budget. L'amélioration totale par rapport au budget représente donc un montant de CHF 60'911.83.

M. Jacques-Henri Jufer présente les principales différences entre les comptes 2021 et le budget 2021. Pour cela, il présente un document Power Point, qui est projeté à l'écran (document qui figure en annexe de ce procès-verbal).

**M. Jacques-Henri Jufer, Président de la Commission des finances**, indique que la Commission des finances a pris connaissance des comptes 2021 et du rapport. Celle-ci demande d'approuver les comptes. Elle a demandé à recevoir le rapport de gestion de la Piscine de l'Orval SA, ce qui a été fait depuis. Elle a par ailleurs demandé à ce que le Conseil communal effectue un audit sur la consommation d'énergie de la commune, qui pourrait devenir un problème vu l'augmentation des prix. M. Jacques-Henri Jufer se tient à disposition en cas de question.

**M. Jean-Charles Noirjean, Président**, demande si l'entrée en matière est combattue. Tel n'est pas le cas. Le Président ouvre la discussion.

**M. Jean-Paul Mercerat, indépendant**, pose une question concernant un indicateur financier, à savoir celui de l'endettement net en francs par habitant. Les valeurs sont très élevées, notamment par rapport aux autres années et il souhaiterait obtenir quelques explications.

**M. Charles-André Beuchat, administrateur des finances**, souhaite avoir tous les détails avant de donner une réponse. M. Beuchat propose de répondre ultérieurement par courriel. Cette manière de procéder est acceptée.

**M. Jean-Charles Noirjean, Président**, demande s'il y a d'autres questions. Tel n'est pas le cas. Le Président passe au vote.

**DÉCISION**: Les comptes 2021 tels que présentés sont acceptés par 27 voix et une abstention.

## 6. Approuver la modification du Règlement d'utilisation des bâtiments communaux ainsi que du matériel communal

### 01.0012 Règlements communaux originaux

**M. Jean-Charles Noirjean, Président**, donne la parole à la rapporteuse pour le Conseil communal, Mme Nadine Graber.

**Mme Nadine Graber, conseillère communale**, fait cette déclaration: "Ce règlement a été approuvé par le législatif en automne 2020. A cette époque, l'Ecole à journée continue était gérée par le Syndicat scolaire du Bas de la vallée. L'EJC utilisait occasionnellement les halles de gymnastiques et locaux communaux, et la gratuité était de mise. Depuis, la Commune mixte de Valbirse a repris cette activité en créant un nouveau service communal. D'entente avec les communes voisines intéressées, une convention a été établie et prévoit, entre autres, les prix de locations des locaux communaux à Bévilard, Malleray et Court. Cette convention rend caduque l'ancien alinéa c de l'art. 7 du Règlement d'utilisation des bâtiments communaux et du matériel communal. Le Conseil communal propose au Conseil général d'approuver cette petite modification."

**M. Jean-Charles Noirjean, Président**, ouvre la discussion. La parole n'est pas requise. Le Président clôt la discussion et passe au vote.

**DÉCISION**: La modification du Règlement d'utilisation des bâtiments communaux et du matériel communal est acceptée à l'unanimité.

## 7. Rapport de la Commission d'enquête parlementaire Chemenay 11

### 01.0511 Commissions spéciales ou non permanentes

**M. Jean-Charles Noirjean, Président**, rappelle que le rapport de la CEP Chemenay 11 ne sera pas soumis au vote; il s'agit pour la CEP de rendre compte des conclusions de ses travaux. Le Président donne la parole à M. Nicolas Curty, Président de la Commission d'enquête parlementaire Chemenay 11.

**M. Nicolas Curty, Président de la CEP Chemenay 11**, présente les conclusions du rapport au moyen d'une présentation Power Point projetée (annexée au présent procès-verbal). Les compléments et précisions aux images projetées ainsi que les éléments mis en évidence par N. Curty sont décrits ici:

N. Curty replace le contexte concernant ce dossier complexe. L'essentiel de la problématique a été couvert par la CEP mais il est impossible de garantir l'exhaustivité. Cela dit le rapport est robuste, consistant et tout est vérifiable par des preuves. Au niveau des coûts, la CEP avait un budget de CHF 50'000.00 à disposition. La dépense prévisionnelle se monte à CHF 24'000.00, dont la plus grande partie concerne l'analyse juridique externe pour environ CHF 15'000.00.

N. Curty résume les activités de la CEP et l'état d'esprit dans laquelle la CEP a travaillé. Il précise que le 21 juin les conclusions du rapport ont été présentées aux personnes impliquées, ceci pour des raisons déontologiques.

N. Curty évoque le droit d'être entendu, qui est une obligation légale. Ce droit a été appliqué; le délai était certes court mais pas inacceptable. Ce droit était donné jusqu'au jeudi 23 juin à 17h. Il a été utilisé par Steve Morand et Stève Blaesi. Ces textes sont entièrement intégrés à la fin du rapport. Concernant N. Graber, son avocat Me Gossin a demandé, par courrier du 22 juin, une prolongation du délai de 10 jours dès la levée du secret de fonction de sa cliente. La CEP a jugé plus important de diffuser ce rapport plutôt que de bloquer le processus, donc la CEP a donné un délai jusqu'au 27 juin à midi. Me Gossin a avisé la CEP que ce délai n'était pas suffisant, donc il a demandé à ce que l'information suivante soit donnée: *«(...) la publication de ce rapport doit obligatoirement se faire avec les réserves expresses qui suivent, selon lesquelles toutes les personnes concernées par ce rapport n'ont pas encore été en mesure de pouvoir exercer leur droit d'être entendu, notamment de requérir des compléments d'enquête, et de faire part de leur position, de sorte que ledit rapport est encore susceptible d'être modifié. Cela implique aussi que la publication de ce rapport ne saurait, à ce stade, aucunement permettre à l'assemblée d'en tirer des conclusions définitives et de poser des questions aux personnes concernées, notamment à ma cliente.»* Les échanges de courriers entre Me Gossin et la CEP sont intégrés en fin de rapport.

N. Curty informe que la présentation Power Point sera à disposition sur le site de la commune dès demain; le rapport sera consultable dans sa version papier dès demain au bureau communal.

N. Curty relève le bon état d'esprit dans lequel l'enquête s'est déroulée. Il invite chacun, y compris la presse, à faire preuve d'objectivité et de respect dans les appréciations portées à l'égard des situations décrites et des personnes concernées. Le but n'est pas de faire une chasse aux sorcières mais d'améliorer le fonctionnement de la commune.

N. Curty résume le problème et la chronologie. Il relève que le problème n'est pas la faute d'une seule personne mais constitue le résultat d'une multitude d'erreurs, d'oublis, de négligences, de non-respect des dispositions réglementaires et d'absence de dispositif de contrôle au niveau exécutif.

N. Curty présente le graphique sur les responsabilités selon l'appréciation de la CEP. Au sujet du Conseil général durant la phase de préparation, il relève que dans le procès-verbal du Conseil général de juin 2018, trois groupes sont élogieux sur la qualité du dossier soumis... cela mérite de s'interroger. En ce qui concerne l'ingénieur durant la phase de réalisation, ce cas devra encore être étudié en détail la CEP n'ayant pas pu le faire durant son enquête. C'est ouvert et à suivre. N. Curty relève que les sapeurs-pompiers, les travaux publics et le personnel communal sont tous subordonnés au Conseil communal.

N. Curty présente la situation financière. Alors que des crédits ont été votés pour CHF 1'379'436.00, des dépenses ont été payées au 05.06.2022 pour CHF 1'509'285.80. La CEP a essayé de chiffrer le montant des travaux restants, mais c'est très difficile car il faut aller sur le terrain avec les gens concernés et reprendre mètre carré par mètre carré pour se faire une bonne idée. Le chiffre de CHF 400'000.00 n'est donc qu'une estimation. Au final, ce qui a été "vendu" au Conseil général en juin 2018 n'est pas du tout réaliste et conforme à ce qu'il a aujourd'hui puisque le dépassement prévisionnel du crédit initial se monte à 82%.

N. Curty explique que le dépassement total (environ CHF 130'000.00) a été décortiqué pour savoir quels artisans étaient concernés. Il précise que tous les artisans ayant des dépassements significatifs ont été auditionnés et que la très grande majorité des dépassements ont pu être justifiés et expliqués par les artisans concernés. Des dépassements il peut toujours y en avoir, mais le problème est que ces dépassements n'ont pas du tout été maîtrisés au niveau du processus décisionnel.

N. Curty passe en revue les causes des dépassements, à savoir : analyse des besoins, documents contractuels, communication entre maître d'ouvrage et architecte, pilotage par le Conseil communal, absence de collégialité, organisation communale, respect des compétences financières, séances de chantier, processus décisionnel, détection / protection incendie, processus d'adjudication.

Au niveau des processus décisionnels, N. Curty note que de très nombreuses décisions ont été prises ou validées par Nadine Graber et n'ont jamais été rapportées au Conseil communal. N. Curty cite un exemple tiré du rapport. Il s'agit d'un extrait du procès-verbal du 9 mai 2022 (audition de A Marca Toitures Sàrl, en présence de Claude A Marca, Eric Bissig, Jacques-Henri Juffer, Nadine Graber, Olivier Heimann, Quentin Schenk, Nicolas Curty, Eric Charpié, Daniel Salzmann, Denis Weibel et Michaël Bassin): «Q. Schenk mentionne qu'un tableau du 14 mars annonçant une estimation d'une plus-value de CHF 17'000.00 avait été transmis à la commune. Pour officialiser la chose, une séance a été organisée (avec la présence de la commune). La décision de partir avec ce système anti-condensation a été prise d'un commun accord entre les parties, sur conseil de l'entreprise spécialisée HomeSteel. Donc la décision a été prise en séance. A cette séance étaient présents Mme Graber et MM Hennet, Schenk, Heimann, Schneeberger et Bissig. N. Curty demande à N. Graber si elle se souvient avoir validé ce changement ? N. Graber répond avoir effectivement validé ce changement avec M. Hennet. Cela n'est pas passé par le Conseil.»

Au sujet de la détection/protection incendie, l'architecte est parti d'un postulat de départ erroné.

Au sujet de l'analyse des responsabilités juridiques, celle-ci n'a pas une prétention d'exhaustivité et de profondeur comparable à un jugement consécutif à une administration des preuves complète. Cela dit elle a une consistance certaine. Les conclusions de cette analyse sont que l'architecte, les conseillers communaux en charge des bâtiments et le Conseil communal portent une responsabilité. Au sujet de l'architecte, N. Curty informe qu'O. Heimann s'est mis à disposition pour contribuer au règlement de ce problème et reconnaît qu'il a une part à assumer au niveau responsabilité civile, c'est tout à son honneur. Au sujet du Conseil communal, sa responsabilité est engagée non pas parce qu'il a validé des dépenses ; il n'en peut rien si la responsable du dicastère valide des dépenses mais il peut être mis en cause car il n'a pas mis en place des systèmes de contrôle nécessaires par rapport à ce qui était en train de se passer.

N. Curty passe en revue la finalisation du projet, les recommandations et propositions d'améliorations.

**M. Jean-Charles Noirjean, Président**, dit que chaque conseiller général a reçu le dossier complet à 17h. Il ouvre la discussion.

**M. Jacques Schnyder, PLR et sympathisants**, fait cette déclaration: «Nous avons en main, depuis ce soir, un document particulièrement important pour la vie de notre commune. Bien entendu, il conviendra de le lire à fond, de l'analyser avant d'en tirer des conclusions hâtives. Nous tenons toutefois, et à cette heure, à féliciter et remercier les 4 membres de cette commission d'enquête. A côté de leurs obligations familiales, professionnelles et autres, ils ont eu le courage de s'engager dans cette procédure et ils ont consacré de très nombreuses heures à leur mandat. Un mandat, faut-il le rappeler, qui était tout sauf agréable, difficile, car ils sont intégrés dans notre village et ses institutions, mais connaissent aussi tous les protagonistes concernés, à un stade ou l'autre, par le sujet. Ils ont effectué un travail objectif et approfondi, en ne tombant pas dans le piège d'une chasse aux sorcières ou d'un jugement, mais en s'en tenant aux faits, aux faits et encore aux faits, tout en veillant à maintenir une discrétion exemplaire durant leurs travaux. Toutes celles et ceux qui ont déjà dû participer à ce genre « d'exercice » savent quel en est le poids moral, voire même physique (une journée ne compte que 24 heures, quoique l'on fasse). Comme l'a dit le Président de la CEP auparavant, il n'est pas ici l'heure de se lancer dans une chasse aux sorcières, dans des jugements précipités, mais il faut et faudra bien comprendre les tenants et aboutissants de la situation examinée et, surtout, ensuite en tirer toutes les conséquences pour l'avenir. C'est ainsi que notre organisation pourra fonctionner correctement et éviter à l'avenir un tel gâchis. C'est dans cet esprit que le groupe PLR et sympathisants remercie encore une fois vivement les 4 membres de la commission d'enquête, ainsi que le secrétaire et toutes les personnes qui ont collaboré.»

**M. Jean-Charles Noirjean Président**, demande si d'autres personnes souhaitent s'exprimer.

**M. Marceau Brügger, en son nom**, demande une précision au point 3.4 (tableau sur la situation financière); il souhaite savoir quelle est la différence entre les chiffres en rouge et en noir.

**M. Nicolas Curty, Président de la CEP**, explique que les chiffres en rouge sont les artisans pour lesquels il y a un dépassement (factures comptabilisées) par rapport aux adjudications. Cela dit, certains travaux sont encore à réaliser et les écarts pourraient encore changer.

**M. Jean-Charles Noirjean, Président**, demande s'il y a d'autres questions. Tel n'est pas le cas. Le Président clôt la discussion et ce point.

## 8. Dissolution de la Commission d'enquête parlementaire Chemenay 11

### 01.0511 Commissions spéciales ou non permanentes

**M. Jean-Charles Noirjean, Président**, indique que la CEP a rendu son travail et que, selon l'OACOT, la commission pourrait être dissoute. Mais il se pose la question si, par rapport à certaines attentes, c'est le bon moment pour la dissoudre. Il donne la parole à M. Nicolas Curty.

**M. Nicolas Curty, Président de la CEP Chemenay 11**, indique que vu les informations communiquées dans le rapport, la CEP va devoir encore traiter quelques épisodes, notamment le droit d'être entendu de Mme Nadine Graber. Il indique que la CEP a fait le point avec un conseiller juridique cet après-midi et vu la situation il propose de ne pas dissoudre la CEP à ce stade.

**M. Jean-Charles Noirjean, Président**, ouvre la discussion. Personne ne souhaite prendre la parole. Le Président clôt la discussion et passe au vote.

**DÉCISION:** La dissolution de la CEP Chemenay 11 est refusée à l'unanimité; cette commission est donc maintenue.

## 9. Création d'une commission non-permanente « Accompagnement Chemenay 11 »

### 01.0511 Commissions spéciales ou non permanentes

a) Approuver le cahier des tâches

b) Approuver un crédit de CHF 25'000.00 (crédit complémentaire Chemenay 11) pour pouvoir faire appel, si nécessaire, à des prestataires externes conformément au cahier des tâches

c) Elire les 4 membres de la commission

a) Approuver le cahier des tâches

**M. Jean-Charles Noirjean, Président**, explique que le maintien de la CEP ne remet pas en cause la légitimité d'une commission non-permanente. Il donne la parole à M. Nicolas Curty, Président de la Commission d'enquête parlementaire Chemenay 11.

**M. Nicolas Curty, Président de la CEP Chemenay 11**, demande d'accepter la création de la commission d'accompagnement, ceci pour plusieurs raisons:

- Le projet Chemenay n'est pas terminé. Un important travail reste à faire pour terminer les travaux.

- Les informations accumulées par la CEP permettent d'avoir une compréhension assez large des enjeux et risques pour la suite.

- Le cahier des charges de la commission tel qu'il vous est proposé permet au Conseil général de conserver un canal d'information au sujet de ce dossier sensible, sans toutefois décharger les différentes parties impliquées de leurs responsabilités.

**M. Jean-Charles Noirjean, Président**, dit qu'il a reçu à ce jour trois amendements de la Liste libre et un amendement du Groupe PBD-UDC. Il demande aux rapporteurs des groupes de venir les présenter.

**M. Marceau Brügger, Groupe PBD-UDC**, indique laisser la parole à la Liste libre car l'amendement du Groupe PBD-UDC rejoint un amendement de la Liste libre.

**M. Jean-Charles Noirjean, Président**, cède la parole au porte-parole de la Liste libre.

**M. Cédric Berberat, Liste libre**, présente les amendements:

### 1. Composition

Texte original: «4 personnes nommées par le Conseil général; à savoir un membre du Conseil général par groupe au sens de l'art. 5 du Règlement du Conseil général.»

Proposition UDC & sympathisants + Liste libre: «4 personnes nommées par le Conseil général»

M. Cédric Berberat explique que cette manière de faire permettra aux quatre membres actuels de la CEP de siéger dans cette commission non-permanente peu importe le résultat des élections de cet automne.

**M. Jean-Charles Noirjean, Président,** demande si la parole est requise.

**M. Franco Viloz, pour la CGS,** indique qu'il souhaite s'exprimer sur le cahier des tâches en général et qu'il le fera après la présentation des amendements.

**M. Jean-Charles Noirjean, Président,** donne la parole à M. Cédric Berberat pour la Liste libre.

**M. Cédric Berberat, Liste libre,** présente les deux autres amendements.

### 2. Présidence

Texte original: «Un membre de la commission, nommé à l'interne.»

Proposition Liste libre: «Un membre de la commission, nommé à l'interne. Le président sera également le rapporteur auprès du Conseil général.»

Cédric Berberat explique qu'ainsi le Conseil général est sûr d'avoir un retour régulier de la part de cette commission, peu importe si les membres de la commission sont membres du CG ou non.

### 3. Tâches

Proposition d'ajout de la Liste libre: «Informer de manière régulière le Conseil général de l'état d'avancement du dossier.»

**M. Jean-Charles Noirjean, Président,** donne la parole à M. Franco Viloz.

**M. Franco Viloz, pour la Commission de gestion et de surveillance,** fait cette déclaration: «La CGS ne remet nullement en question le bien-fondé de la création de cette commission. Je veux bien que des situations extraordinaires appellent des solutions extraordinaires. Mais la CGS se doit de vous rendre attentifs au fait que notre règlement d'organisation prévoit des organes bien distincts pour notre commune. Un mélange d'exécutif et de législatif, voire une tutelle de l'exécutif par le législatif, n'entre pas dans le cadre normal de la conduite de notre commune.

Le cahier des tâches de la commission non-permanente nous conduit à cette réflexion: préavisier les offres, préavisier le budget, préavisier le plan de travail, etc. Et ce n'est pas le paragraphe relatif aux compétences de ce cahier des charges qui nous enlève nos craintes. Donc pour résumer votre CGS vous recommande de définir clairement les compétences décisionnelles de chacun et de ne pas se cacher derrière les formules ou le verbe "préavisier". Car si demain un nouveau problème devait survenir, on risque de se renvoyer réciproquement la responsabilité. Nous devons apprendre des erreurs du passé et ne pas les reproduire.»

**M. Jean-Charles Noirjean, Président,** demande s'il s'agit formellement d'un amendement.

**M. Franco Viloz, pour la CGS,** répond que la CGS peut uniquement faire des recommandations.

**M. Jean-Charles Noirjean, Président,** propose une interruption de séance de 15 minutes.

*Interruption de séance*

**M. Jean-Charles Noirjean, Président,** reprend le cours de la séance. Il donne la parole à M. Nicolas Curty, Président de la CEP Chemenay 11.

**M. Nicolas Curty, Président de la CEP Chemenay 11,** indique que la Commission d'accompagnement n'a pas pour but de se substituer aux différents intervenants mais d'accompagner. Il y a eu beaucoup de discussions avec le Conseil communal et l'architecte et tout le monde était dans un état d'esprit de bonne volonté et de bonne foi pour trouver des solutions. La CEP n'a jamais eu de blocages jusqu'à présent. C'est aussi dans cet esprit que les 4 membres se sont mis à disposition. N. Curty rappelle que le cahier des charges indique que la commission d'accompagnement ne décharge aucunement les parties prenantes de leurs responsabilités. Oui c'est peut-être une solution hybride mais dans des situations particulières il faut pouvoir faire preuve de créativité et d'originalité. Cette voie a été vérifiée par le secrétaire de la CEP et elle est fonctionnelle.

**M. Jean-Charles Noirjean, Président,** passe au vote sur les amendements.

**DÉCISION:** L'amendement PBD-UDC & Liste libre concernant la composition est accepté par 27 voix, 1 abstention.

**DÉCISION:** L'amendement Liste libre concernant la présidence est accepté par 27 voix, 1 abstention.

**DÉCISION:** L'amendement Liste libre concernant l'ajout dans les tâches est accepté par 28 voix.

Le Président passe au vote sur le cahier des tâches. Il précise qu'une acceptation du cahier des tâches entraîne de facto la création de la commission.

**DÉCISION:** Le cahier des tâches de la commission non-permanente «Accompagnement Chemenay 11» tel que présenté ce soir et avec les amendements acceptés est approuvé par 28 voix.

**b) Approuver un crédit de CHF 25'000.00 (crédit complémentaire Chemenay 11) pour pouvoir faire appel, si nécessaire, à des prestataires externes conformément au cahier des tâches**

**M. Jean-Charles Noirjean, Président,** donne la parole à M. Nicolas Curty, Président de la CEP.

**M. Nicolas Curty, Président de la CEP,** explique que ce crédit est destiné à ce que la commission non-permanente ait une marge de manœuvre s'il fallait engager un expert externe ou un architecte pour quelque chose qu'on ne soupçonne pas aujourd'hui. A priori et dans la mesure du possible la commission essaiera d'être économe.

**M. Jean-Charles Noirjean, Président,** ouvre la discussion. La parole n'est pas requise. Le Président clôt la discussion et passe au vote.

**DÉCISION:** Le crédit de CHF 25'000.00 (crédit complémentaire Chemenay 11) est accepté à l'unanimité.

### c) Elire les 4 membres de la commission

**M. Jean-Charles Noirjean, Président**, donne la parole à M. Nicolas Curty, Président de la CEP.

**M. Nicolas Curty, Président de la CEP**, informe que les quatre membres de la CEP se mettent à disposition pour intégrer la Commission non-permanente d'accompagnement Chemenay 11, à savoir Denis Weibel, Eric Charpié, Daniel Salzmann et lui-même. Au niveau du secrétariat, et du fait qu'il s'agit d'un domaine technique, il est prévu que cette fonction soit assurée par M. Manuel Hennet, responsable des Services techniques à la commune; la CEP a demandé l'avis et l'autorisation du Conseil communal à ce sujet.

**M. Jean-Charles Noirjean, Président**, estime à titre personnel qu'il serait judicieux d'avoir ces quatre personnes dans la commission d'accompagnement. Le Président demande s'il y a d'autres candidats que MM. Curty, Weibel, Charpié et Salzmann. Tel n'est pas le cas. Le Président clôt la discussion et passe au vote. Il propose l'élection des quatre membres en bloc.

**DÉCISION:** MM. Nicolas Curty, Eric Charpié, Daniel Salzmann et Denis Weibel sont élus à la Commission non-permanente Accompagnement Chemenay 11, par 26 voix et deux abstentions.

## 10. Rapport de la commission de gestion et de surveillance.

### 01.0501 Commissions permanentes

**M. Jean-Charles Noirjean, Président**, donne la parole à M. Franco Viloz, rapporteur pour la Commission de gestion et de surveillance.

**M. Franco Viloz, rapporteur pour la CGS**, fait cette déclaration: «L'intervention de la CGS sera scindée en deux parties. Tout d'abord une brève communication au sujet de notre cahier des charges, puis je lirai l'audit de la CGS au sujet du début du chantier des rues des Vannes et du Boqueran.

1. La nouvelle Commission des finances chargée de seconder le responsable des finances a notamment pour tâches de préparer le budget et de voir de près les comptes communaux. Il est dès lors inutile que votre CGS préavise et examine les comptes et le budget à l'avenir.

Nous recommandons donc au Bureau du Conseil général de bien vouloir porter à l'ordre du jour d'une prochaine séance du Conseil général une modification du cahier des charges de la CGS.

Sous le point 5 ; il convient d'ôter sous "Travaux liés aux aspects financiers" l'examen du budget et des comptes, et sous "Travaux liés à des rapports à délivrer au Conseil général" les préavis sur le budget et les comptes.

Si la pérennité de la Commission des finances n'est pas garantie, la CGS recommande le maintien du texte actuel avec seulement l'adjonction d'une phrase exprimant clairement que les deux tâches décrites ne sont plus de la compétence de la CGS tant et aussi longtemps que la commission des finances est active.

2. Après le rapport de la CEP, celui-ci paraîtra plutôt soft. Mais les conseillers généraux constateront que les recommandations ne seront pas nouvelles. Le présent rapport concerne la première phase du projet des rues des Vannes et du Boqueran. Mais l'audit se poursuit. En attendant la suite, nous recommandons vivement de la rigueur, de la vigilance et du professionnalisme.

### **Cadre de l'audit et constatations générales**

Le présent audit porte sur les deux premières étapes du projet à savoir l'étude préliminaire et l'avant-projet. En d'autres termes, du choix d'un chantier jusqu'à la décision de l'exécuter décidée par l'organe compétent selon le règlement communal.

La CGS a constaté qu'un plan du réseau routier communal existe et est tenu à jour; il est déposé et géré par le bureau d'ingénieur P. A. Niederhäuser. Ce plan consiste en une simple liste des chemins communaux mais ne nous renseigne pas sur l'état du revêtement et du coffre des routes. Les Services techniques ont demandé une offre à une maison spécialisée pour remédier à cette situation mais le coût élevé a stoppé le projet. Au passage relevons que la commune gère env. 40 km de chemins goudronnés, 14 km de sentier, 12 km de trottoirs et chemins pour piétons goudronnés et 16 km de chemins blancs.

Le plan du cadastre de l'eau potable et des canalisations est informatisé ; il est aussi géré par le bureau d'ingénieur P. A. Niederhäuser SA. Le PGEE a 15 ans et tout avait été contrôlé lors de son introduction. Les canalisations représentent 45 km de conduites. Pour les conduites d'eau (40 km au total), une vue d'ensemble de l'état du réseau fait défaut ; les fuites à répétition sur un tronçon sont le critère visuel déterminant l'état des conduites. A relever que la commune dispose par contre d'un recensement à jour de l'état de ses bornes d'hydrante.

### **Ordre ou priorité des chantiers**

La commune de Valbirse dispose d'un plan des travaux de réfection ou des investissements à entreprendre d'ici 2031 pour ce qui concerne les routes, les terrains bâtis et pour les financements spéciaux que sont l'alimentation en eau, le traitement des eaux usées et la gestion des déchets. Toutefois, la réalité sur le terrain (autrement dit les fuites aux conduites) et des chantiers ouverts par d'autres entités (BKW ou canton) bouleversent régulièrement ce plan.

### **Le chantier rues des Vannes et du Boqueran**

Ce chantier était prévu au plan des travaux pour un montant de CHF 414'500.00. Les inondations du 23 juin ont encore mis en évidence un besoin urgent dans ce secteur. Sitôt la décision prise de prévoir un chantier, les Services techniques mandatent un bureau d'ingénieur pour une étude préliminaire avec estimation des coûts, honoraires de l'ingénieur y compris. L'ingénieur remet son rapport relatif à l'étude préliminaire. Si le Conseil communal retient le projet, il va mandater un bureau d'ingénieur afin de préparer un avant-projet qui sera soumis à l'organe communal compétent pour valider le crédit.

Pour parler plus concret, dans cette deuxième étape, le bureau d'ingénieur doit préparer le dossier qui nous est remis afin que l'on approuve le crédit d'engagement. A ce stade, l'ingénieur établit les coûts sur la base de prix unitaires selon son expérience (prix au mètre, à la surface, etc.). Aucun devis n'est demandé aux différents corps de métier. Selon la législation en vigueur, la précision du devis estimatif doit être de +/- 20%. Si le devis est établi sur la base d'un projet de l'ouvrage (plus précis qu'un avant-projet), la précision de ce dernier doit être de +/- 10%.

### **Nos constatations**

Le processus semble bien rôdé, même si des différences sont constatées entre le politique et le technique. Nous regrettons toutefois l'absence d'un ordinogramme définissant clairement les processus, les compétences et les tâches de tous les intéressés.

Nous sommes conscients que suivant l'importance du chantier, on peut difficilement demander à 2 ou plusieurs bureaux d'ingénieurs de préparer un avant-projet afin de comparer les coûts et les honoraires.

Dans le cas présent, un crédit de CHF 1'200'000.00 a été voté. Indépendamment du respect obligatoire de la loi sur les marchés publics, on ne devrait pour un projet d'un tel prix se contenter d'une seule offre même si cette manière de faire est susceptible de vexer les bureaux d'ingénieurs. Il s'agit de deniers publics. L'ordinogramme pourrait définir clairement à partir de quel montant deux ou plusieurs offres doivent être présentées.

L'avant-projet doit clairement spécifier les différentes étapes du projet et leur coût respectif. Le mandat donné au bureau d'ingénieur pour l'élaboration de l'avant-projet doit être précis sur ce point. La commune est la mandante ; elle doit dire ce qu'elle veut avec précision. La nécessité d'établir un cahier des charges définissant les prestations à réaliser nous semble extrêmement importante. Les honoraires de l'ingénieur doivent également distinguer ces étapes et ceci conformément aux normes SIA. Si des prestations complémentaires sont exigées, une offre sera demandée et les honoraires de l'ingénieur adaptées en conséquence avec l'établissement d'un avenant au contrat initial.

Lors de l'attribution d'un mandat, le type de rémunération doit être précisé clairement (montant forfaitaire, montant plafonné, montant global, etc.). De plus, le mandat devra indiquer quelles phases de projet sont attribuées et la manière dont elles sont libérées (libération par phases, libération de plusieurs phases simultanément ou libération de toutes les phases en une seule fois).

Des séances entre maître d'ouvrage et ingénieur doivent être agendées afin de préciser, clarifier ou compléter le dossier voire discuter d'éventuelles modifications et de valider les options choisies. Un procès-verbal de décisions devra être systématiquement rédigé.

Tout chantier présente des risques ; on peut les lister. Tous ne se réaliseront pas mais il serait utile d'en tenir compte lors de l'établissement du budget du projet. Les risques d'un chantier sont réels. Il faut en tenir compte lors de l'établissement du budget et prévoir ce poste. Ceci conformément aux indications des associations professionnelles.

### **Nos recommandations**

En résumé, nous recommandons :

- La mise en place d'un ordinogramme du processus
- L'établissement d'un cahier des charges des prestations à réaliser
- La demande d'offres auprès de plusieurs bureaux d'ingénieurs
- Une distinction plus claire des étapes du projet et donc des prestations et honoraires liés
- La tenue de revue de projet systématique selon les phases du projet avec rédaction de procès-verbaux décisionnels
- La planification des séances entre le maître d'ouvrage et l'ingénieur pour le pilotage du projet
- Formaliser l'évaluation des risques.»

**M. Jean-Charles Noirjean, Président**, ouvre la discussion. La parole n'est pas requise. Le président clôt ce point.

## 11. Rapport de la commission scolaire

### 01.0501 Commissions permanentes

**M. Jean-Charles Noirjean, Président**, donne la parole au rapporteur pour la Commission scolaire. En l'absence de M. Marc Utermann, M. Fabien Germiquet, vice-président de la commission, sera porte-parole.

**M. Fabien Germiquet, vice-président de la Commission scolaire**, fait cette déclaration: «Nous tenons à féliciter pour leur prestation d'une heure lors de la Fête de la musique les 120 élèves ainsi que les enseignantes et enseignants, et tout particulièrement Mme Re pour les leçons de musique à option. Nous vous informons que nous avons engagé pour remplacer les enseignantes qui nous quittent ou pour des changements de taux: Mme Louise Croquet, d'Evillard, pour l'Ecole enfantine ; Mme Julie Rohrer, de Péry, et M. Korab Krasniqi, de Courrendlin, pour l'école de Pontenet ; Mme Magalie Seuret, de Courtételle, comme itinérante. Ils débiteront lors de la rentrée d'août et nous leur souhaitons la bienvenue dans notre école. Nous remercions aussi les enseignants qui nous quittent pour la qualité de leur travail et leur souhaitons bonne continuation dans l'enseignement.»

**M. Jean-Charles Noirjean, Président**, ouvre la discussion. La parole n'est pas requise. Le Président clôt la discussion.

## 12. Informations du conseil communal

### 01.0465 Echéancier, affaire en suspens

**M. Jean-Charles Noirjean, Président**, donne la parole à M. Jacques-Henri Jufer, Maire.

**M. Jacques-Henri Jufer, Maire**, donne une information au sujet de la Tour de Moron. Il rappelle que la Tour a été inaugurée en 2004, que ce n'est pas seulement un monument historique dessiné par Mario Botta, c'est surtout un projet de formation qui a permis à plus de 700 apprentis de participer à la construction de cette magnifique tour. Cette tour, tout le Jura bernois se l'est appropriée. Elle fait partie de notre fierté, de notre patrimoine. Le 21 mai 2022, c'est la catastrophe 13 marches se sont effondrées côté Nord-Est; un mois plus tard c'est le côté Sud qui est touché avec l'effondrement de plus de 40 marches supplémentaires. Stupeur, émotion et questionnements: pourquoi notre Tour s'effondre? Chacun y va de son avis, mais ce sera au Ministère public d'investiguer, de chercher la vérité. Ce travail d'enquête prendra du temps. Pendant ce temps il y a le secret de l'instruction. Malgré cela je vais chercher à prendre contact avec la procureure en charge de ce dossier et lui demander de bien vouloir communiquer tout ce qui est possible de communiquer. Je souhaite lui rappeler que la Tour de Moron est un objet touristique de toute une région. J'ai aussi une pensée pour les trois personnes qui sont à l'origine de cette Tour: feu M. Toni Bernasconi, MM. Henri Simon – avec qui je suis en contact régulier – et Théo Geiser. Ils ont été ambitieux, visionnaires et engagés. Leur brin de folie a profité à toute une région, ils ont prouvé que l'on peut voir grand dans notre région. Ils ne méritaient pas ce qui arrive à notre Tour.

**M. Jean-Charles Noirjean, Président**, demande s'il y a des questions. Tel n'est pas le cas. Le Président donne la parole à Mme Joëlle Braun Monnerat.

**Mme Joëlle Braun Monnerat, conseillère communale,** donne une information au sujet de l'audit du SSCO mené par Marius Gasser de Prévenir SA. Ce rapport a été rendu le 14 juin et est sur la table du Conseil communal. Le personnel du SSCO sera informé le 5 juillet des conclusions du rapport par M. Gasser, la direction et Joëlle Braun Monnerat. Joëlle Braun Monnerat donnera une information au prochain Conseil général. La CGS, qui avait mené un audit, aura un retour avant le prochain Conseil général de septembre.

**M. Jean-Charles Noirjean, Président,** demande s'il y a des questions. Tel n'est pas le cas. Le Président donne la parole à Mme Nadine Graber.

**Mme Nadine Graber, conseillère communale,** donne une information au sujet de la rénovation du bureau communal. Elle indique que les travaux de la phase 2 se sont terminés le 9 mai et qu'une partie du personnel a déménagé dans la partie Nord du 1<sup>er</sup> étage. La phase 3 était initialement prévue jusqu'au 20 juillet 2022, mais il y aura un peu de retard suite à la découverte de défauts d'isolation autour des fenêtres et la nécessité de déplacer un radiateur qui se trouve dans la partie commune du bâtiment. La fin des travaux est donc repoussée au 22 août 2022. Dès cette date, la salle de réunion au 1<sup>er</sup> étage sera disponible pour les organes et commissions communaux.

**M. Jean-Charles Noirjean, Président,** demande s'il y a des questions. Tel n'est pas le cas. Le Président donne la parole à M. Ismaël Mohni.

**M. Ismaël Mohni, conseiller communal,** donne des informations au sujet du chantier des Vannes et du chantier des Côtes. Le chantier des Côtes, qui ouvrira une douzaine de parcelles, a commencé. Les travaux actuels concernent la rue du Temple. Cela créera quelques perturbations pour les piétons et la circulation, il demande aux usagers d'être patients. M. Ismaël Mohni informe que le chantier des Vannes va commencer et que, là aussi, il y aura quelques perturbations pour le trafic. Il demande de suivre la signalisation.

**M. Jean-Charles Noirjean, Président,** demande s'il y a des questions. Tel n'est pas le cas.

**M. Stève Blaesi, conseiller communal,** informe qu'il souhaite aussi donner une information de dernière minute concernant le chantier à la route de Champoz. M. Stève Blaesi rappelle qu'il y a eu des soucis en raison de fuites d'eau survenues suite à la pose d'une nouvelle conduite; les erreurs ont été trouvées et la commune discute, par le biais de son avocat, avec le consortium pour le changement de tous ces raccordements qui poseraient problème. Mais il y a aussi des soucis administratifs avec le consortium. Celui-ci a reconnu ses torts, une autre entreprise a aussi reconnu ses torts, mais tout le monde a pris un avocat et se rejette la balle. La commune gère le dossier mais elle doit attendre les réponses des avocats des entreprises du consortium. La commune a essayé de trouver un arrangement à l'amiable, mais une entreprise n'en a pas voulu pour des questions d'assurance alors les deux autres entreprises ont aussi pris des avocats. Stève Blaesi dit avoir averti le canton de cette situation et pour l'instant la commune ne va pas faire de travaux d'ouverture sans savoir qui payera ces coûts. Donc l'avocat de la commune suit le dossier, l'arrangement n'a pas pu être possible et il faut faire preuve de patience.

**M. Jean-Charles Noirjean, Président,** demande s'il y a des questions. Tel n'est pas le cas. Le Président demande s'il y a d'autres informations du Conseil communal. Tel n'est pas le cas. Il clôt ce point.

### 13. Informations du Président du Conseil général

## 01.0302 Motions, postulats, interpellations

**M. Jean-Charles Noirjean, Président**, dit avoir reçu une question écrite, de la part du Groupe PS et sympathisants concernant la réfection de la Salle communale à Malleray. Il lit le texte (qui sera publié sur le site de la commune), dont les questions sont : 1. Quelles sont les raisons qui ne permettent pas de clore ce dossier ? 2. Est-il prévu de remédier aux malfaçons constatées de l'avant-toit, étanchéité ? 3. Est-il prévu d'avoir dans la cuisine eau chaude et eau froide dans un même endroit ? 4. Est-ce qu'il a été prévu un accès à la scène pour des personnes en situation de handicap, si non est-ce encore raisonnable d'y réfléchir ?

Le Conseil communal a quatre mois pour y répondre par écrit. Le Président clôt ce point.

## 14. Questions orales

### 01.0331 Propositions

**M. Jean-Charles Noirjean, Président**, donne la parole au Groupe PLR et sympathisants.

**M. Jacques Schnyder, Groupe PLR et sympathisants**, pose une question au sujet de l'accès à la place de pique-nique Pierre de la Paix. Il fait cette déclaration: «Comme certainement beaucoup de citoyens, je suis surpris par l'impossibilité d'accéder en voiture à la belle place de pique-nique de la Pierre de la Paix. La Bourgeoise de Malleray invoque comme raison officielle la protection de la biodiversité comme raison de ce blocage d'accès. Mais à mon avis, il s'agit d'une mesure de rétorsion envers la population de Valbirse qui n'a pas accepté le plan de quartier "Pierre de la Paix". Cette situation est bien triste, particulièrement pour les personnes à mobilité restreinte, mais également pour l'image de la commune et l'image de la Bourgeoise de Malleray. Nous relevons également que, même si les pompiers ont une clé d'accès, la situation actuelle pourrait préteriter le temps d'intervention en cas d'urgence sanitaire. Nous sommes convaincus que la Municipalité est un interlocuteur légitime pour la bourgeoise de Malleray. Est-ce qu'un canal de discussion a été mis en place avec la Bourgeoise pour corriger la situation actuelle si cela est possible et surtout tenter d'éviter un tel gâchis à l'avenir?»

M. Jacques Schnyder dit s'être concerté avec M. Fabien Germiquet qui avait des questions sur le même thème. Il lit donc les questions de M. Germiquet : «1. J'aimerais savoir s'il y a des discussions entre la commune et le propriétaire du chemin afin de débloquent cette situation? 2. Est-ce que la commune paie une servitude sur cet accès soit en argent ou en entretien, comme pourrait le prévoir la loi cantonale sur les forêts à l'art. 23 al. 4? 3. Est-ce que la commune peut accéder à la place de pique-nique en véhicule pour l'entretenir?»

**M. Jean-Charles Noirjean, Président**, donne la parole au Conseil communal.

**M. Jacques-Henri Jufer, Maire**, répond qu'il faut dissocier le côté légal de la question du côté politique. Concernant l'aspect légal, il cite la réponse donnée par M. Philippe Heimann, chef de domaine à l'Office des forêts pour le Jura bernois au sujet du chemin forestier menant à la Pierre de la paix: «Le plan des chemins forestiers (PCF) définit quelle route ou tronçon de route est de nature forestière et qui est donc soumis à l'interdiction de circuler sur la base de la loi sur les

forêts (LFo). Des exceptions à l'interdiction de circuler sur routes forestières via ouvertures partielles sont possibles. Le PCF Moron a été approuvé en 2020.

Concernant l'accès à la place de pique-nique de Malleray :

- par le haut, une ouverture partielle est prévue (exception à l'interdiction de circuler pour l'accès à la place de pique-nique)

- par le bas, en prévision de la carrière, un chemin « autre » avait été déterminé (avec restriction d'accès). Sans la carrière et le défrichement y relatif, il s'agit, selon nous, d'un chemin forestier et l'interdiction de circuler s'appliquerait (> à modifier lors d'une prochaine révision du PCF).

Il est aujourd'hui possible, du point de vue du droit public, d'accéder à la place de pique-nique par le haut (chemin forestier avec ouverture spéciale). Mais si le propriétaire du chemin n'a pas d'engagements envers des tiers (par ex. une convention avec la Municipalité), il peut alors restreindre la circulation sur son chemin de manière supplémentaire (l'inverse n'étant pas possible : ouverture d'un chemin interdit pour la circulation par le propriétaire, qui passerait outre le droit public.)»

M. Jacques-Henri Jufer indique qu'en se référant à cet avis, force est de constater la légalité de la décision prise par l'assemblée de Bourgeoisie de Malleray d'empêcher la circulation sur son chemin menant à la place de pique-nique de Pierre de la Paix. Concernant l'aspect politique, M. Jufer rappelle que la collaboration avec les bourgeoisies est importante pour la commune. Les bourgeoisies mettent de nombreux terrains à notre disposition, que ce soit pour des places de pique-nique, des places de jeux, des zones de détente. C'est dans cet état d'esprit de bonne collaboration que M. Jufer va organiser une séance entre le Conseil de bourgeoisie de Malleray et le Conseil communal de Valbirse au sujet de l'accès à la place de pique-nique de la Pierre de la Paix afin de trouver des solutions qui conviennent aux deux parties.

M. Jufer répond encore ainsi aux questions: Il a eu des contacts téléphoniques avec le Président de bourgeoisie et une séance sera mise sur pied ; Non il n'y a pas de défraiement ; Oui notre service de voirie peut y accéder.

M. Jufer précise aussi qu'il y a des exceptions pour l'utilisation des chemins forestiers. Les chemins forestiers peuvent être empruntés par les ayants droit selon la législation sur les forêts: à des fins forestières et agricoles, à des fins de sauvetage et d'évacuation, à des fins d'entretien des réseaux de câbles pour les opérateurs de services de communication, à des fins de contrôles policiers, à des fins d'exercices militaires, à des fins d'application de mesures de protection contre les catastrophes naturelles, à des fins de pratiques de la chasse dans les limites des prescriptions de la chasse, aux riverains et à l'organisation de manifestations autorisées.

**M. Jean-Charles Noirjean, Président**, demande à MM. Jacques Schnyder et Fabien Germiquet s'ils sont satisfaits, partiellement satisfaits ou non satisfaits de la réponse.

**M. Jacques Schnyder, PLR et sympathisants**, se déclare satisfait.

**M. Fabien Germiquet**, se déclare satisfait.

**M. Jean-Charles Noirjean, Président**, donne la parole à M. Fabien Germiquet pour une question au sujet de la sécurité sur le site Espace Birse.

**M. Fabien Germiquet, en son nom,** fait cette déclaration: «Depuis la démolition de l'ancienne usine Schaublin, le terrain au sud de la Birse n'est pas sécurisé. Il y a certes des barrières vers l'école secondaire mais depuis le chemin qui longe la Birse il n'y a rien. Une partie du sous-sol de l'ancienne usine est encore existant avec des escaliers et même des trous de plusieurs mètres de profond. Je vois souvent des enfants qui tournent autour des trous et il serait dommage d'attendre un accident avant de réagir. Mes questions: est-ce que la commune peut obliger le propriétaire à sécuriser le site ?; est-ce envisageable d'enlever une partie des barrières vu qu'il y a des blocs de béton qui bloquent l'accès aux véhicules afin de rendre le site un peu moins austère ?; quelle est la responsabilité de la commune en cas d'accident ?»

**M. Jean-Charles Noirjean, Président,** donne la parole au Conseil communal.

**M. Jacques-Henri Jufer, Maire,** répond ainsi à la question: «La commune peut, s'il y a un danger imminent, intervenir. La commune est en contact étroit avec le propriétaire. Cette situation est connue depuis la démolition de l'usine. Lorsqu'il y avait les gitans l'année passée nous avons sécurisé les lieux pour leurs propres enfants. Cette question de sécurité sera discutée avec Espace Real Estate. Quant à savoir si on peut enlever une partie des barrières vu qu'il y a désormais des legos en béton... j'en discuterai aussi avec les propriétaires. Quant à la dernière question, chaque propriétaire a une responsabilité causale ; ici en principe ce n'est pas notre terrain mais je ne m'aventurerai pas sur le terrain juridique pour dire que la commune n'a aucune responsabilité. Nous ferons le nécessaire pour boucher les trous.»

**M. Jean-Charles Noirjean, Président,** demande à M. Fabien Germiquet s'il est satisfait, partiellement satisfait ou non satisfait de la réponse.

**M. Fabien Germiquet,** se déclare satisfait.

**M. Jean-Charles Noirjean, Président,** donne la parole à M. Maxime Ochsenbein, pour une question au sujet de l'avant-toit de la Salle communale.

**M. Maxime Ochsenbein, Groupe PBD-UDC,** lit sa question: «Notre groupe s'interroge. L'avant-toit de la Salle communale a été refait récemment car l'ancien coulait et n'était plus dans un état convenable. Ce samedi a eu lieu la Fête de la musique et sur le coup de 22h50, un orage a éclaté forçant le groupe The Clive à improviser un magnifique concert pour les quelques courageux restés. Il a malheureusement été constaté que durant cet orage le toit coulait à de nombreux endroits et présentait des problèmes d'étanchéité. Quelle est l'entreprise qui a effectué cette réalisation? A combien se sont montés les travaux ? Les coûts initiaux ont-ils été respectés? Ces défauts d'étanchéité sont-ils connus? L'avant-toit va-t-il être réexaminé et sera-t-il sous garantie? Devra-t-on composer avec des plus-values?»

**M. Jean-Charles Noirjean, Président,** donne la parole au Conseil communal.

**M. Nadine Graber, conseillère communale,** indique que ce couvert a été prévu à l'issue des travaux de la Salle communale et que le budget était donc prévu à cet effet. Ce couvert aurait dû être terminé à la fin de l'année passée, malheureusement le temps n'a pas permis de le finir car il n'était pas possible de mettre le silicone en période de gel. La commune a donné un délai à JM Serrurerie, l'entreprise chargée de ce couvert, pour ce printemps, mais ce délai n'a pas été respecté. Malgré divers rappels de Manuel Henet et Nadine Graber le travail n'a pas suivi. Un délai avait ensuite été fixé pour le Marché de Valbirse le 21 mai, idem cela n'a pas été fait. La commune a relancé l'entreprise pour que ce couvert soit terminé à la Fête de la musique ; elle nous avait proposé la date du mardi 21 juin. Il y avait des ouvriers présents mais

malheureusement certains étaient visiblement occupés à faire d'autres choses et le travail ne s'est pas fait. Nadine Graber dit avoir écrit aujourd'hui un nouveau courriel au Bureau Heimann pour mettre un dernier délai jusqu'au 8 juillet.

**M. Maxime Ochsenbein, Groupe PBD-UDC,** demande si la facture des travaux a été payée.

**M. Nadine Graber, conseillère communale,** dit qu'elle devra vérifier.

**M. Jean-Charles Noirjean, Président,** demande à M. Maxime Ochsenbein s'il est satisfait, partiellement satisfait ou non satisfait de la réponse.

**M. Maxime Ochsenbein, Groupe PBD-UDC,** se déclare partiellement satisfait.

**M. Jean-Charles Noirjean, Président,** constate qu'il n'y a plus de questions orales. Il clôt ce point.

**M. Jacques-Henri Jufer, Maire,** souhaite prendre la parole. Il constate que ce soir il a beaucoup été question de problèmes. Ce sont des problèmes réels et le Conseil communal doit y travailler. Mais vis-à-vis de la presse ce soir, il souhaite relever plusieurs éléments positifs. A Valbirse ce week-end se sont déroulés plusieurs événements avec beaucoup de vie: le tournoi de foot à 6, l'inauguration du bâtiment rénové de l'Eglise pour Christ, la Fête de la musique, une manche du championnat suisse du vélo trial avec un citoyen de Valbirse qui a fini champion suisse. Donc il tenait à relever qu'il y a beaucoup de choses très positives qui se passent à Valbirse.

**M. Jean-Charles Noirjean, Président,** remercie les élus de leur participation. Il remercie Pascal Flotron pour l'organisation du souper du Conseil général le 6 mai dernier. Il rappelle que la prochaine séance aura lieu le lundi 19 septembre 2022.

*Séance levée à 21h35*

#### **AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE VALBIRSE**

Le Président :

Le Secrétaire :

Le Secrétaire PV :

Jean-Charles Noirjean Thierry Lenweiler

Michael Bassin



# Commune de Valbirse

Présentation des comptes 2021



# Le résultat en quelques chiffres

Résultat annuel 2021 :

CHF 517'633.62

Amélioration par rapport au budget :

CHF 60'911.83

Excédent du bilan au 31.12.2021 (y compris résultat annuel) :

CHF 3'685'334.50

Réserve de politique financière au 31.12.2021 (inchangée) :

CHF 1'521'206'63

Fortune à disposition au bilan :

CHF 5'206'541.13

Éléments déterminants, notamment :

- Piscine de l'Orval :

CHF 125'636.45

- Compensation des charges de l'aide sociale :

CHF 215'706.50

- Impôts sur le revenu des années antérieures :

CHF 210'037.20

- Impôts sur le bénéfice des PM :

CHF 240'913.55

- Impôts spéciaux (gains immobiliers et taxations spéciales) :

CHF 322'853.35

# 0 Administration générale

Comptes 2021 Charges nettes	Budget 2021 Charges nettes	Comptes 2020 Charges nettes
CHF 1'437'892.54	CHF 1'463'191.00	CHF 1'317'282.38
Différences :	CHF 25'298.46	CHF 120'610.16

0110.3 : Jetons de présence, messages au corps électoral 6'906.00

0290.3 : Amortissement rénovation bureau communal 33'750.00

# 1 Sécurité publique

Comptes 2021 Charges nettes	Budget 2021 Charges nettes	Comptes 2020 Charges nettes
CHF 55'665.17	CHF 119'318.00	CHF 158'471.39
Différences :	CHF 63'652.83	CHF 102'806.22

1 400.4 : Emoluments administratifs facturés à des tiers

58'679.50

## 2. Formation

Comptes 2021 Charges nettes	Budget 2021 Charges nettes	Comptes 2020 Charges nettes
CHF 3'774'956.50	CHF 3'824'866.00	CHF 3'859'170.95
Différences :	CHF 49'909.50	CHF 84'214.45

2130.3 : Part aux traitements des enseignants	33'316.65
2130.3 : Part frais de fonctionnement du ESMA	26'842.60
218 : EJC, structure d'accueil durant les vacances	10'256.95

## 3 Culture et loisirs

Comptes 2021 Charges nettes	Budget 2021 Charges nettes	Comptes 2020 Charges nettes
CHF 502'306.27	CHF 354'530.45	CHF 471'472.94
Différences :	CHF 147'775.82	CHF 30'833.33

3220.3 : Report fête de la musique	20'000.00
3410/3416 : Piscine de l'Orval	125'636.45
3411.3 : Subventions aux sociétés sportives et fête du sport	19'983.85
3423.3 : Entretien du parc ornithologique	18'278.75

Comptes 2021 Charges nettes	Budget 2021 Charges nettes	Comptes 2020 Charges nettes
CHF 20'611.85	CHF 32'175.00	CHF 8'654.90
Différences :	CHF 11'563.15	<b>CHF 11'956.95</b>

4331 : Service dentaire scolaire

9'293.95

## 5 Sécurité sociale

Comptes 2021 Charges nettes	Budget 2021 Charges nettes	Comptes 2020 Charges nettes
CHF 3'333'930.80	CHF 3'548'798.00	CHF 3'378'012.60
Différences :	CHF 214'867.20	CHF 44'081.80

5450 : Bons de garde	37'534.16
5451 : Crèche suite confinement (chômage partiel, télétravail)	56'264.91
5792 : Service social centre-Orval (SSCO)	89'254.72
5799.3 : Compensation des charges de l'aide sociale	215'706.50

## 6 Trafic

Comptes 2021 Charges nettes	Budget 2021 Charges nettes	Comptes 2020 Charges nettes
CHF 1'017'445.32	CHF 1'088'820.00	CHF 979'593.89
Différences :	CHF 71'374.68	<b>CHF 37'851.43</b>

6150 : Routes communales

34'293.83

6291.3 : Subvention à l'office des transports publics

32'260.00

# 7 Protection et aménagement du territoire

Comptes 2021 Charges nettes	Budget 2021 Charges nettes	Comptes 2020 Charges nettes
CHF 148'755.30	CHF 145'898.00	CHF 143'057.00
Différences :	<b>CHF 2'857.30</b>	<b>CHF 5'698.30</b>

7101 : Info : Alimentation en eau (bénéfice)	69'975.51
7201 : Info : Traitement des eaux usées (bénéfice)	27'468.47
7301 : Info : Gestion des déchets (bénéfice)	38'410.65
<b>7410 : Entretien des ruisseaux yc par service de la voirie</b>	<b>24'743.20</b>
7450.3 : Fondation pour frais d'intervention dans les situations extraordinaires	12'000.00
7690 : Plan directeur « Energie »	10'000.00

## 8 Economie publique

Comptes 2021 Revenus nets	Budget 2021 Revenus nets	Comptes 2020 Revenus nets
CHF 114'354.64	CHF 100'946.00	CHF 105'347.50
Différences :	CHF 13'408.64	CHF 9'007.14

8200.3 : Entretien des forêts

8'272.00

## 9 Finances et impôts

Comptes 2021 Revenus nets	Budget 2021 Revenus nets	Comptes 2020 Revenus nets
CHF 10'177'209.11	CHF 10'476'650.45	CHF 10'210'368.55
Différences :	CHF 299'441.34	CHF 33'159.44

9100.3 : Eliminations d'impôts	107'406.30
9100.4 : Impôts sur le revenu des PP des années antérieures	210'037.20
9100.4 : Impôts sur le bénéfice des PM	240'913.55
9101.4 : Impôts sur les gains immobiliers et prestations en capital	322'853.35
9102.4 : Taxes immobilières	29'610.80
9300 : Péréquation financière	53'441.00
9500.4 : Impôts sur les successions et donations	42'095.95
9610.4 : Intérêts moratoires	36'549.95
9990 : Résultat	60'911.83

Investissements 2021	Dépenses	Recettes
Aménagement du bureau communal EC	373 037.80	
Locaux ex-Raiffeisen (RCH bureau communal)	290 000.00	
Bâtiment de la Pci / voirie / SP Moron EC	1 392 182.50	
Rénovation de la salle communale EC	81 238.55	
Conteneurs pour EJC EC	417 322.75	
Actions piscine de l'Orval SA	156 000.00	
Report piscine de l'Orval dans le patrimoine financier		429 220.00
Réfection du pont de la Gérine EC	11 766.25	
Chemin du Haut, routes EC	240 771.00	
Tracteur Iseki TH 5420	84 300.00	

Investissements 2021	Dépenses	Recettes
Route de Champoz, conduites EC	433 473.08	
Réfection système UV réservoir inférieur, Malleray EC	23 260.86	
Chemin du Haut, conduites EC	234 292.26	
Route de Champoz, canalisations EC	288 455.92	
Chemin du Haut, canalisations EC	71 000.05	
PAE Espace Birse EC	377 694.51	249 220.40
Ruisseau des Rôsis (Pontenet) EC	3 779.35	45 603.00
<b>Totaux</b>	<b>4 478 574.88</b>	<b>724 043.40</b>
<b>Investissements nets</b>	<b>3 754 531.48</b>	

**Le conseil communal de Valbirse  
vous recommande l'approbation des  
comptes 2021**

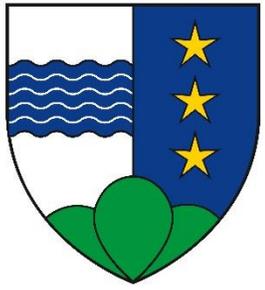
**Merci de votre attention  
Avez-vous des questions ?**



# **Commission d'enquête parlementaire Chemenay**

Présentation du rapport final au Conseil général

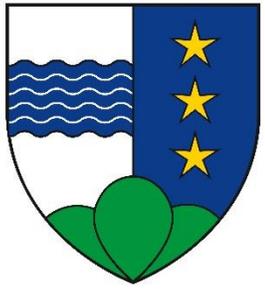
27.06.2022



# Ordre du jour

1. Salutations
2. Introduction
3. Résumé du problème
4. Situation financière
5. Causes des dépassements
6. Analyse juridique des responsabilités
7. Finalisation du projet
8. Recommandations & Propositions d'améliorations
9. Conclusion

# **Introduction**



# Introduction

## Contexte:

- Travaux réalisés sur la période novembre 2021 – juin 2022
- Dossier complexe, intervenants multiples, manque de clarté sur de nombreux points
- Enorme travail d'analyse (PV CC, PV chantier) et de questionnement (auditions)
- Essentiel de la problématique a été couvert mais... **IMPOSSIBLE** de garantir l'exhaustivité !



# Introduction

## Rappel du mandat:

- c) Mandat : la CEP enquêtera sur déroulement du projet de rénovation du bâtiment Chemenay 11. Elle traitera en particulier les points éléments suivants :

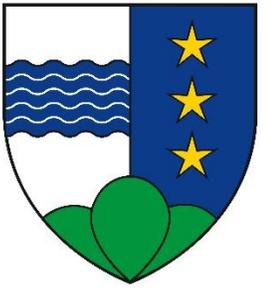
### Partie 1

La CEP fera un état des lieux concernant la situation actuelle et proposera les mesures immédiates à prendre.

### Partie 2

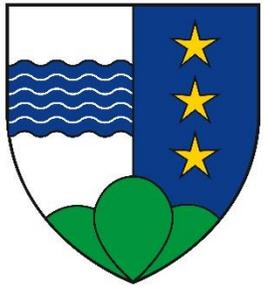
1. Elle établira précisément la chronologie des faits (qui a fait quoi, quand, comment).
2. Elle établira ensuite la dimension financière, le processus décisionnel et les causes ayant provoqué le dépassement.

# Introduction



## **Financement de la CEP:**

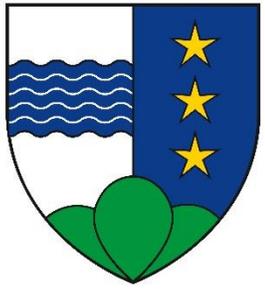
- Budget KCHF 50
- Dépensé (prévisionnel) KCHF 24



# Introduction

## Activités de la CEP:

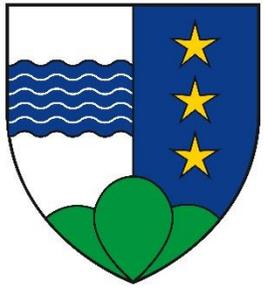
- 7 séances
- 1 visite du bâtiment Chemenay
- 13 sessions d'auditions
- 18 personnes auditionnées, dont certaines à plusieurs reprises
- 3 séances individuelles avec les mandataires juridiques (président)
- 1 séance avec les mandataires juridiques
- 1 présentation aux personnes directement concernées
- 114 heures de secrétariat
- 50 heures de préparation et rédaction du rapport
- 1 rapport de 26 pages et 11 annexes



# Introduction - **IMPORTANT**

## Etat d'esprit de la CEP:

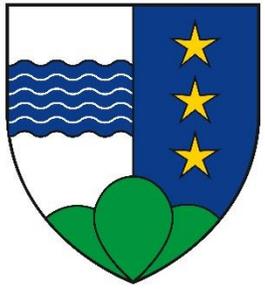
- Avons travaillé dans l'intérêt de la **COMMUNE MIXTE DE VALBIRSE**
- Formulons des critiques envers des fonctions (occupées par des personnes) et des  systèmes organisationnels  (mis en place par des fonctions, occupées par des personnes)
- Avons focalisé notre analyse sur la notion de **RESPONSABILITE** des personnes occupant les fonctions
- Volonté de proposer des solutions d'amélioration pour l'avenir



# Introduction

## **Droit d'être entendu:**

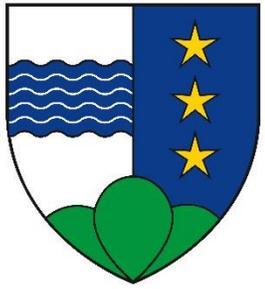
- Obligation légale
- Possibilité de déposer une prise de position par écrit
- Délai: jeudi 23 juin 2022, 17h00
- Utilisé par Blaes Stève, Graber Nadine et Morand Steve (sont intégralement reproduits dans l'annexe au rapport)
- Cas particulier du droit d'être entendu de Graber Nadine



# Introduction

## **Cas particulier du droit d'être entendu de Graber Nadine**

- Graber Nadine a mandaté Me André Gossin pour défendre ses intérêts
- Par courrier du 22 juin, Me Gossin a demandé une prolongation du droit d'être entendu de 10 jours à compter de la levée du secret de fonction de sa cliente
- La CEP a décidé d'octroyer un délai jusqu'au 27 juin
- Par courrier du 24 juin, Me Gossin nous a avisé que ce délai n'était pas suffisant

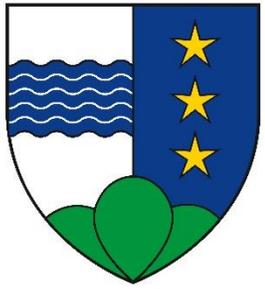


# Introduction

## **Cas particulier du droit d'être entendu de Graber Nadine**

Me André Gossin souhaite dès lors que l'information suivante soit communiquée:

*« (...) la publication de ce rapport doit obligatoirement se faire avec les réserves expresses qui suivent, selon lesquelles toutes les personnes concernées par ce rapport n'ont pas encore été en mesure de pouvoir exercer leur droit d'être entendu, notamment de requérir des compléments d'enquête, et de faire part de leur position, de sorte que ledit rapport est encore susceptible d'être modifié. Cela implique aussi que la publication de ce rapport ne saurait, à ce stade, aucunement permettre à l'assemblée d'en tirer des conclusions définitives et de poser des questions aux personnes concernées, notamment à ma cliente. »*



# Introduction

## **Mise à disposition du rapport:**

- **Présentation Powerpoint:** sur le site internet de la commune au plus vite
- **Rapport:** sur demande au bureau communal

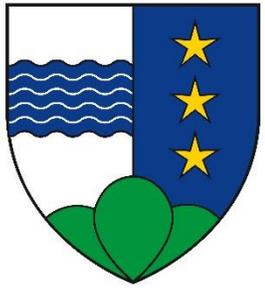


# Introduction

## Remerciements:

- MERCI aux personnes auditionnées pour leur disponibilité et leur ouverture durant l'enquête
- Nous avons constaté que toutes et tous étaient disposés à communiquer toutes les informations nécessaires, **DANS UN TRES BON ETAT D'ESPRIT**
- **Nous invitons chacun, y compris la presse, à faire preuve d'objectivité et de respect dans les appréciations portées à l'égard des situations décrites et des personnes concernées**

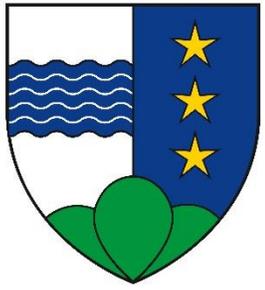
# Résumé du problème



# Résumé du problème

## **Acteurs:**

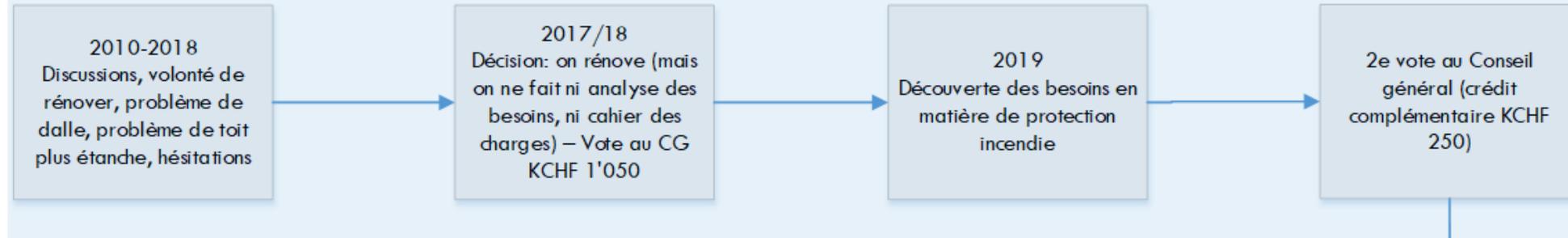
- Le Conseil communal de la législature 2015-2018
- Le Conseil communal de la législature 2019-2022
- Le Conseil général
- L'architecte
- Les artisans et prestataires mandatés (y compris l'ingénieur)
- Le corps des sapeurs-pompiers
- Les travaux publics
- Le personnel communal



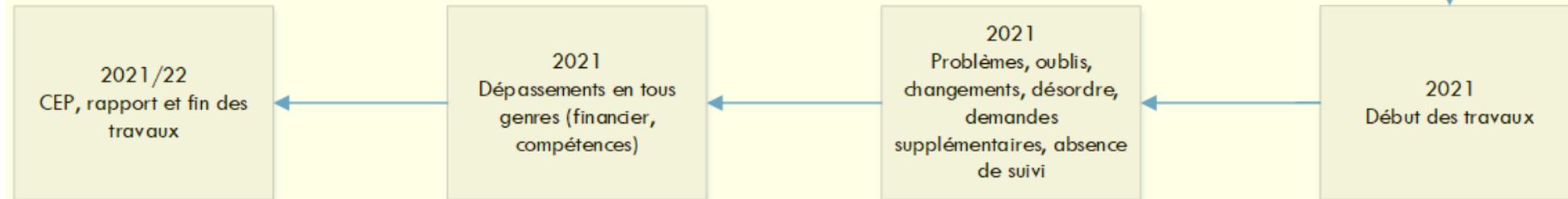
# Résumé du problème

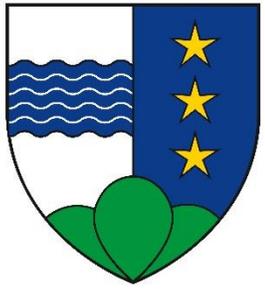
## Chronologie:

### Phase préparatoire



### Phase de réalisation





# Résumé du problème

## Le problème Chemenay:

- ...**n'est pas** la faute d'une seule personne
- ...mais constitue **le résultat d'une multitude** d'erreurs, d'oublis, de négligences, de non-respect des dispositions réglementaires et d'absence de dispositif de contrôle au niveau exécutif



## Phase préparatoire / Analyse des besoins

**Rouge** : responsabilité significative  
**Orange** : responsabilité moyenne  
**Vert** : responsabilité marginale à nulle

Conseil  
communal  
2015-2018

Architecte

Conseil  
général

Corps des  
sapeurs-  
pompiers

Travaux  
publics

Personnel  
communal

## Phase de réalisation

Conseil  
communal  
2019-2022

Architecte

Artisans

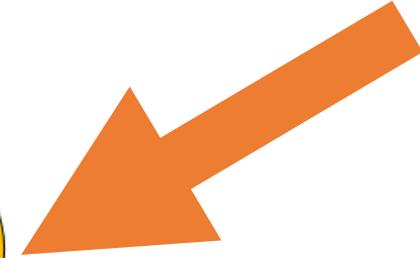
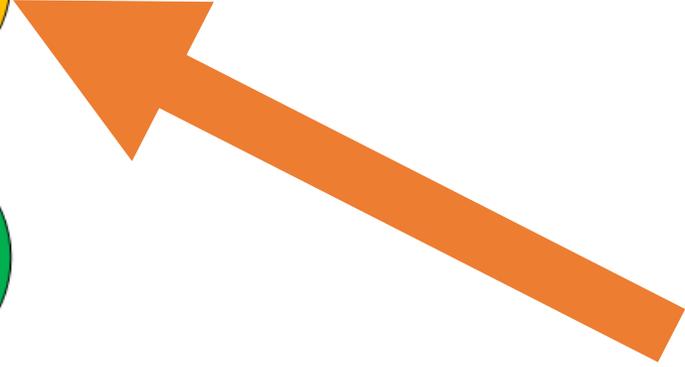
Ingénieur

Corps des  
sapeurs-  
pompiers

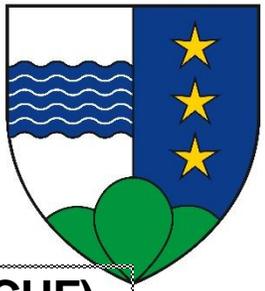
Travaux  
publics

Personnel  
communal

Conseil  
général

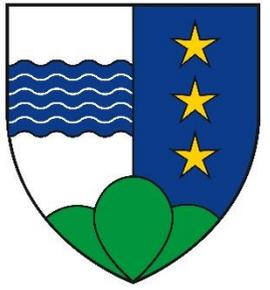


# **Situation financière**



# Situation financière (pt 3.3)

	<b><u>Financement</u></b>	<b>Montant (CHF)</b>
1	Crédit voté par Conseil général le 11.06.2018	1'050'000.00
2	Crédit voté par Conseil général le 25.01.2021	250'000.00
3	Divers crédits votés par le Conseil communal	79'436.00
4	Total	1'379'436.00
	<b><u>Investissement</u></b>	<b>Montant (CHF)</b>
5	Dépenses payées au 05.06.2022	1'509'285.80
6	Dépassement du crédit total au 05.06.2022 (avant fin des travaux)	129'849.80
7	Dépenses prévisionnelles pour terminer les travaux (estimation CEP)	400'000.00
8	Coût prévisionnel total prévisionnel du projet	1'909'285.80
9	Dépassement prévisionnel du crédit total (après fin des travaux)	529'849.80
10	Dépassement prévisionnel du crédit initial voté par le Conseil général le 11.06.2018	859'285.80



Situation financière (pt 3.3)

Dépassement prévisionnel du  
crédit initial (ligne 10 / ligne 1):

**82%**

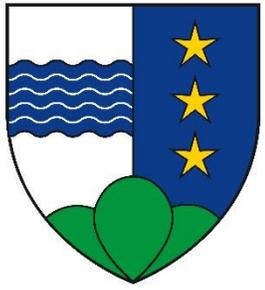


# Situation financière (pt 3.4)

Ecart entre adjudications réalisées et factures payées (état au 16.06.2022)			
Artisan / Prestataire	Adjudications réalisées	Factures comptabilisées	Ecart
⊕ A Marca Toiture Sàrl	75'447.15	96'395.15	-20'948.00
⊕ Administration des finances du canton de Berne		3'684.20	-3'684.20
⊕ AIB		4'296.05	-4'296.05
⊕ Annoni SA	438'280.96	516'352.00	-78'071.04
⊕ ATB SA	12'000.00	10'643.05	1'356.95
⊕ BKW		2'995.50	-2'995.50
⊕ Burgunder		10'091.10	-10'091.10
⊕ Commune mixte de Valbirse		9'752.40	-9'752.40
⊕ dnm ingénieur-conseil Sàrl	9'500.00	10'231.00	-731.00
⊕ ECE SA		775.45	-775.45
⊕ Frey		15'544.15	-15'544.15
⊕ Gerberland	30'764.50	30'764.50	0.00
⊕ Heimann Olivier Sàrl	55'000.00	33'309.00	21'691.00
⊕ Houmard SA	302'474.60	328'936.00	-26'461.40
⊕ JM Serrurerie et réparations	47'239.00	12'507.75	34'731.25
⊕ La Mobilière		1'781.90	-1'781.90
⊕ Menuiserie Morand Sàrl	31'000.00	30'775.00	225.00
⊕ Paerli Chasseral SA	47'979.90	48'528.65	-548.75
⊕ Pierre Faigaux SA	11'472.20	22'143.10	-10'670.90
⊕ Rolf Eschmann SA		2'477.10	-2'477.10
⊕ Roth Echafaudages SA	15'454.90	21'375.50	-5'920.60
⊕ SafeT Swiss	10'845.44	1'666.80	9'178.64
⊕ Sanicanal Sàrl		495.40	-495.40
⊕ Schnyder Y. SA	59'459.65	63'783.20	-4'323.55
⊕ Sprunger PA & Fils Sàrl	56'355.95	50'073.20	6'282.75
⊕ Telec Renggli SA	118'206.30	75'260.25	42'946.05
⊕ Wahli Père et Fils Sàrl	57'955.45	103'559.70	-45'604.25
⊕ Différence		1'088.70	-1'088.70
<b>Total général</b>	<b>1'379'436.00</b>	<b>1'509'285.80</b>	<b>-129'849.80</b>

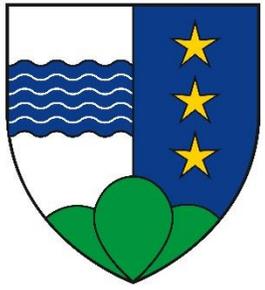
**Important: la très grande majorité des dépassements ont pu être justifiés et expliqués par les artisans concernés**

# **Causes des dépassements**



# Vue d'ensemble

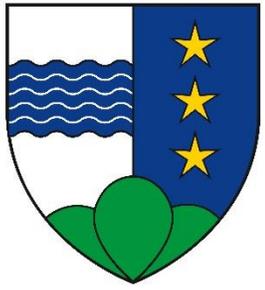
- Analyse des besoins
- Documents contractuels
- Communication entre maître d'ouvrage et architecte
- Pilotage par le Conseil communal
- Absence de collégialité
- Organisation communale
- Respect des compétences financières
- Séances de chantier
- Processus décisionnel
- Détection / protection incendie
- Processus d'adjudication



# Analyse des besoins (pt 4.2)

## **Au niveau du Conseil communal:**

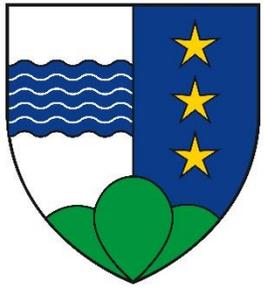
- Pas d'analyse des besoins formalisée et documentée établie par le Conseil communal durant la phase préparatoire
- Absence de prise en compte des besoins réels des utilisateurs (pompiers, travaux publics)
- Communication insuffisante avec les utilisateurs (pompiers et travaux publics)



# Analyse des besoins (pt 4.2)

## **Au niveau de l'architecte:**

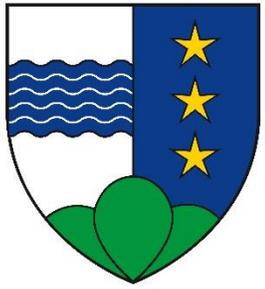
- De manière générale, préparation insuffisante et lacunaire du dossier (manque de contrôles à plusieurs étapes)
- Oubli du câble chauffant
- Analyse lacunaire de la problématique de l'écoulement des eaux pluviales
- Analyse lacunaire des besoins en matière de protection anti-incendie



## Documents contractuels (pt 4.3)

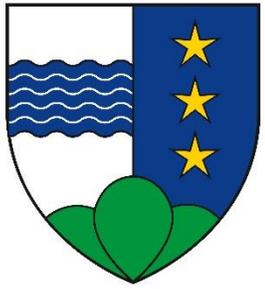
- Point marginal, mais qui illustre l'état d'esprit général qui prévalait sur ce projet
- Documents contractuels envoyés aux artisans mais jamais retournés signés
- On ne réclame pas
- Et il n'y a pas de contrôle au niveau du Conseil communal

# Communication entre maître d'ouvrage et architecte (pt 4.4)

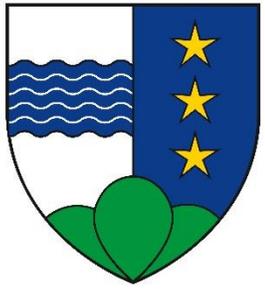


- Un projet de cette ampleur nécessite une communication systématique, régulière et détaillée entre maître d'ouvrage et architecte
- Au minimum 1 x par mois, le maître d'ouvrage aurait dû être informé de la situation financière du projet
- Cela n'a pas été le cas: la situation financière a été transmise en mars 2021, juin 2021 puis octobre 2021 (après de nombreuses réclamations par le Conseil communal)
- Le Conseil communal, avant fin septembre 2021, n'a jamais réclamé de situation financière à l'architecte (alors qu'il savait que ce chantier était problématique depuis plusieurs mois)

# Pilotage du projet par le Conseil communal (pt 4.5)

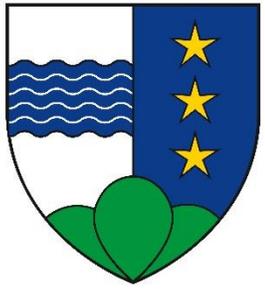


- La CEP a lu tous les PV des séances du Conseil communal concernant Chemenay sur la période 2015-2021
- Constat: pas de reporting systématique du projet lors des séances du Conseil communal (on en parle lorsqu'il y a des problèmes)
- Élément critique: durant la période juillet 2021-septembre 2021, le projet Chemenay n'a JAMAIS été évoqué en séance du Conseil communal (alors que c'est précisément durant cette période que de nombreux problèmes sont apparus sur le chantier)



# Absence de collégialité (pt 4.6)

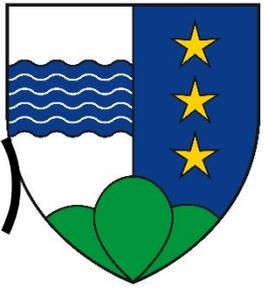
- Le Conseil communal savait que le dossier était problématique au minimum depuis le 25 février 2021 (séance de crise avec l'architecte)
- Or, il n'a rien fait pour suivre l'évolution de la situation
- Au contraire, il a laissé Nadine Graber seule face au problème (tout en connaissant son absence d'expérience et de compétences pour gérer un tel projet)
- Cela ne décharge pas Nadine Graber pour autant, mais cela questionne sur le bon fonctionnement du Conseil communal



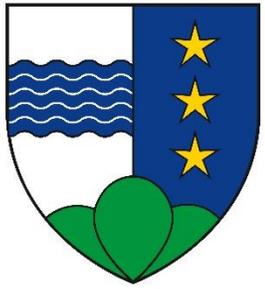
# Organisation communale (pt 4.7)

- Phase préparatoire: pas d'organisation claire et documentée de la mise en place du projet (travail essentiellement fait par Steve Morand avec l'architecte, sans concertation avec le Conseil communal ou la Commission non-permanente Chemenay)
- Commission non-permanente Chemenay: une seule séance avec un PV, puis plus rien...
- Répartition des tâches entre Nadine Graber et Manuel Hennet pas claire (voir ANNEXE 005)
- Rôles des utilisateurs pas clairs (participaient aux séances de chantier sans concertation ni coordination avec Nadine Graber)
- Sous-utilisation des compétences de l'administration (en l'occurrence la fonction de responsable des services techniques)

# Respect des compétences financières (pt 4.8)



- Selon courrier électronique reçu de Jacques-Henri Jufer, Maire, « aucune délégation de compétences n'a été formellement faite pour le crédit Chemenay. Donc les adjudications sont de la compétence du Conseil communal. » (ANNEXE 007)
- Compte tenu de ce qui précède, personne, ni la Conseillère communale en charge des bâtiment (Nadine Graber), ni les membres du personnel communal n'avaient une quelconque compétence pour autoriser des dépenses supplémentaires. Le Conseil communal aurait dû être mis au courant de manière systématique et immédiate des dépassements, afin qu'il puisse réagir et prendre le contrôle sur les problèmes



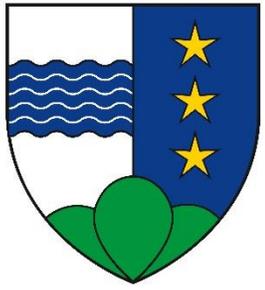
# Séances de chantier (pt 4.9)

- Procès-verbaux des séances de chantier problématiques
- Absence de clarté
- Il n'est jamais indiqué qui a décidé quoi, sur quelle(s) base(s), pour quel délai et pour quel montant
- Problème au niveau du Conseil communal: Nadine Graber n'a contesté aucun procès-verbal (alors qu'elle savait que des éléments étaient insuffisamment documentés)



# Processus décisionnel (pt 4.10)

- Un chantier présente TOUJOURS des surprises et des changements
- Le problème qui nous occupe est que ces surprises et changements n'ont pas été soumis à l'instance décisionnelle (Conseil communal)
- **De très nombreuses décisions ont été prises ou validée par Nadine Graber seule et n'ont jamais été rapportées au Conseil communal**
- **Exemples concrets au point 4.10**



# Détection / protection incendie (pt 4.1 1)

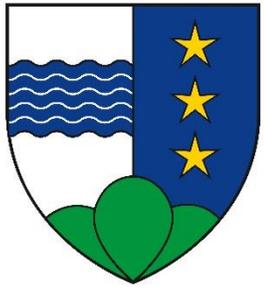
- Les dispositions légales applicables pour ce bâtiment sont entrées en vigueur en 2015 (point vérifié auprès de deux sources différentes)
- Dès le départ, les mesures devaient être intégrées au projet → cela n'a pas été le cas (postulat erroné de l'architecte)
- Les mesures ont été intégrées de manière non maîtrisée (première fois lors du crédit complémentaire janvier 2021)
- Après le vote du crédit de KCHF 250, plusieurs dépenses supplémentaires sont encore apparues en raison d'un travail d'analyse insuffisant
- Voir point 4.1 1



# Processus d'adjudication (pt 4.1 2)

- Le Conseil communal décide des adjudications (l'architecte n'a pas ou peu de poids dans ces décisions)
- Globalement, peu de rabais négociés lors des adjudications (voire pas de rabais du tout)
- Travaux sanitaires octroyés à une entreprise alors qu'elle n'était pas la moins chère (mais elle avait réclamé...). Le Conseil communal connaissait pourtant, à ce moment-là, plusieurs problèmes avec cette entreprise

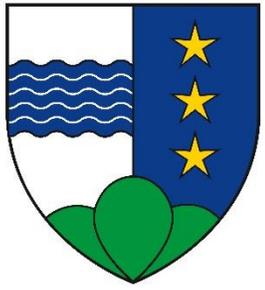
# **Analyse juridique des responsabilités**



# Analyse juridique des responsabilités

## Contexte:

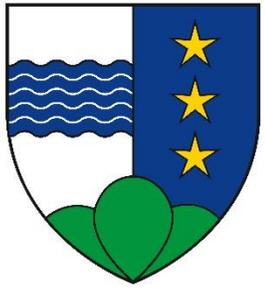
- ANNEXE 010
- But de la démarche: compléter le travail de la CEP en développant le côté juridique
- Mandat confié à Frôté & Partner à Bienne
- Nous soulignons que cette analyse juridique n'a pas une prétention d'exhaustivité et de profondeur comparable à un jugement consécutif à une administration des preuves complète



# Analyse juridique des responsabilités

## **Conclusions de l'analyse juridique:**

- Oui, l'architecte porte une responsabilité
- Oui, les Conseillers communaux en charge des bâtiments portent une responsabilité
- Oui, le Conseil communal porte une responsabilité

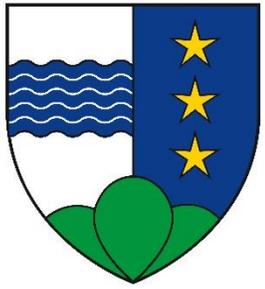


# Analyse juridique des responsabilités

## Analyse juridique: et ensuite ?

- Architecte: discussion en cours pour mobiliser sa responsabilité civile (assurance) afin de contribuer aux coûts (architecte collabore et reconnaît sa faute)
- Conseillers communaux concernés: le Conseil communal doit décider ce qu'il veut faire. Il n'y a pas (ou peu) d'argent à récupérer en engageant des poursuites à leur égard → la question est désormais plus **politique** que financière

# **Finalisation du projet**

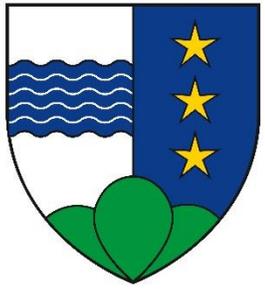


# Finalisation du projet

## Notre vision:

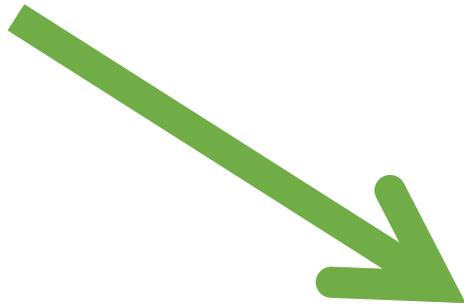
- Situation complexe, nécessitant un travail de fond pour obtenir TOUTES les informations nécessaires (liste précise des travaux, devis)
- Commission d'accompagnement
- Les 4 membres CEP sont d'accord d'intégrer cette commission
- Demande de crédit complémentaire à soumettre au Conseil général de septembre 2022
- Réalisation des travaux dès l'automne 2022

# **Recommandations et propositions d'améliorations**



# Recommandations et propositions

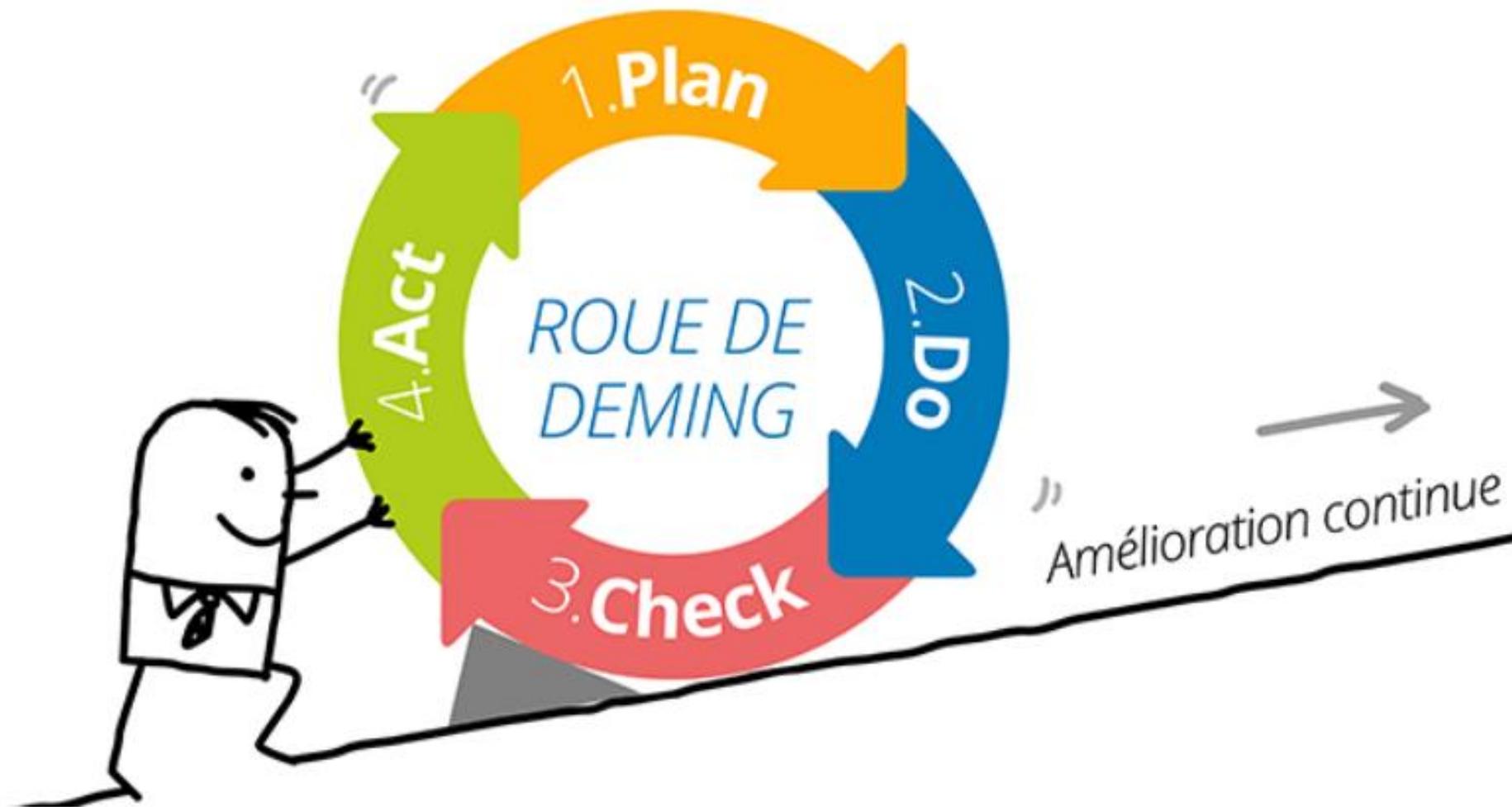
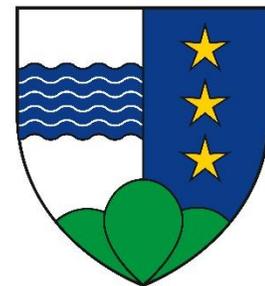
Intégrer des systèmes  
de contrôle des activités

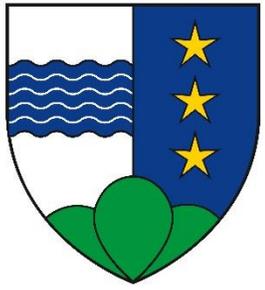


Conseil  
communal

Entités et  
activités  
subordonnées

# Recommandations et propositions





# Recommandations et propositions

- Le Conseil communal doit assumer sa responsabilité de pilotage et de contrôle des activités et projets
- Grands projets = analyse des besoins incluant toutes les parties prenantes
- Le Conseil communal doit rétablir son autorité (syndrome «besoins utilisateurs»)
- Adjudications = prix/qualité/délai... et ensuite «entreprise locale» (pour le gré à gré)
- Sécuriser le processus de transmission des dossiers entre deux législatures

**Merci de votre attention**